
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2018 BAGE LA VILLE

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 16 Janvier 2018 à 20h, à Bâgé la Ville sur convocation adressée le 10 janvier 2018

Liste des présents

Guy Billoudet, Dominique Repiquet, Eric Diochon, Jean-Jacques Besson, Françoise Bossan, Jean-Claude Thévenot, Andrée Tirreau, Paul Morel, Dominique Savot, Michel Nové-Josserand, Françoise Duby, Guy Monerrat, Catherine Renoud-Lyat, Henri Guillermin, Stéphanie Bernard, Arnaud Coulon, René Feyeux, Marie-Claude Pagneux, Martine Maingret, Cécile Patriarca, Bertrand Vernoux, Jean-Pierre Réty, Jean-Paul Bénas, Pascale Robin, Agnès Pelus, Daniel Clere, Emily Unia, Florence Deconcloit, Jean-Pierre Marguin, Gilbert Jullin.

Excusés

Monique Joubert-Laurencin	suppléée par Alain Giraud
Denis Lardet	donne pouvoir à Stéphanie Bernard
Laurence Berthet	donne pouvoir à Bertrand Vernoux
Michèle Bourcet	donne pouvoir à Paul Morel

Absents

Jean-Marc Willems - Daniel Gras

Monsieur le Président procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Monsieur Arnaud Coulon est désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes de Pont-de-Vaux – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2010 et suivants

Le Président

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux pour les exercices 2010 à 2015, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Ce contrôle a été ouvert par courrier du 1^{er} juillet 2016 adressé à Monsieur Henri GUILLERMIN, Président depuis la création de la Communauté de Communes avant sa fusion, le 1^{er} janvier 2017, avec la Communauté de Communes du Pays de Bâgé, pour former la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

L'entretien préalable prévu par l'article L.243-1 alinéa 1 du code des juridictions financières a eu lieu le 11 janvier 2017 avec Monsieur Henri GUILLERMIN.

Consécutivement à la fusion, l'entretien prévu à l'article L.243-1 alinéa 1 du code des juridictions financières eu lieu également le 14 mars 2017 avec Monsieur Guy BILLOUDET, Président de la nouvelle intercommunalité, venant aux droits et obligations de la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux.

Lors de sa séance du 17 mars 2017, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 29 juin 2017 à Monsieur Henri GUILLERMIN et à Monsieur Guy BILLOUDET ainsi qu'aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites et procédé aux auditions demandées, la Chambre, lors de sa séance du 13 octobre 2017, a arrêté les observations définitives reproduites dans le rapport annexé.

Il ressort notamment de ce rapport d'observations définitives, les éléments suivants :

- Dès son origine et jusqu'à la fusion, la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux a mené une politique volontariste d'investissements. Elle a parfois peiné à maîtriser, sur le plan administratif et technique, ses investissements dans divers équipements communautaires structurants – piscine, patinoire, complexe sportif – et les procédures de passation de marchés publics ont manqué de rigueur au niveau de la publicité.
- La Chambre a relevé la lisibilité perfectible du découpage budgétaire, en particulier celui du service public des déchets ménagers qui n'a pas été suivi conformément à la réglementation. L'évolution des dépenses de ce service a par ailleurs conduit la Communauté de Communes à faire appel au levier fiscal et à augmenter significativement la redevance des ordures ménagères.
- Le budget immobilier d'entreprises ne dispose pas d'un autofinancement suffisant pour rembourser la dette. Des cessions d'actifs, voire des subventions du budget principal du nouvel EPCI seront nécessaires pour rétablir l'équilibre.

La Chambre apporte les recommandations suivantes :

- Isoler l'immobilier d'entreprise dans un budget annexe dédié.
- Réexaminer les conditions de l'équilibre budgétaire du budget annexe « immobiliers d'entreprises pour en garantir la pérennité ».

Monsieur Henri GUILLERMIN précise que durant les 21 dernières années, la Communauté de Communes a mené une politique de développement économique très poussé, politique qui a permis notamment la création et le maintien d'emplois. Les recommandations de la CRC ont par ailleurs d'ores et déjà été prises en compte pour régulariser le budget des OM de Pont-de-Vaux.

Monsieur Bertrand VERNOUX souligne l'apport intéressant de ce rapport et les lignes que la Chambre Régionale des Comptes demande de suivre :

- Nécessité de désendetter la Communauté de Communes
- Augmenter les recettes sans augmenter les impôts et acter un plan de cession des immobiliers d'entreprises.

Il ajoute enfin qu'il convient de sécuriser les procédures en se donnant le moyen de recruter du personnel qualifié.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

Adoption de la modification simplifiée du PLU de Boz

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

Par délibération du 30 octobre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Boz pour lui permettre l'édification d'un local technique sur un terrain asservi d'un emplacement réservé.

Les personnes publiques associées ont été consultées :

- des avis favorables ont été émis par le Conseil Départemental de l'Ain, la Chambre d'Agriculture de l'Ain et le Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône,
- la Direction Départementale des Territoires demande à ce que le plan de zonage modifié soit rajouté au dossier,
- l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes émet la réserve suivante « *s'agissant d'un local technique, les mouvements des véhicules et les activités liées à ce local ne doivent pas apporter de nuisances à un voisinage urbain de centre-ville* ».

Le dossier correspondant a été mis à la disposition du public à la mairie de Boz pendant 31 jours consécutifs, du 20 novembre au 20 décembre 2017, et aucune observation n'a été enregistrée.

Au terme de cette mise à disposition, considérant les avis des personnes publiques associées et le bilan de la phase de mise à disposition du public, il convient d'inviter le Conseil Communautaire à délibérer sur l'adoption de la modification simplifiée du PLU de Boz.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Adopte la modification simplifiée du PLU de la commune de Boz telle que présentée.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Boz, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et transmise à Monsieur le Préfet. La modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie de Boz aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Dit que la délibération deviendra exécutoire après avoir effectué l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Monsieur le Préfet,
- son affichage en mairie de Boz durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Attributions de compensation des communes de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Le Conseil de Communauté, au cours de sa séance du 12 avril 2017 a arrêté les attributions provisoires des communes de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux comme suit :

Communes	Quote-part TH	Produit CFE	CVAE	TAFNB	IFER	TASCOM	Comp salaires	DUCTP	Péréquation ZA	AC
Arbigny	26 162 €	4 648 €	994 €	554 €			1 709 €		-2 600 €	31 467 €
Boissey	14 727 €	1 819 €	2 182 €	398 €	418 €		376 €			19 920 €
Boz	27 423 €	16 356 €	5 614 €	1 336 €	858 €		3 393 €		-51 €	54 929 €
Chavannes/ Reyssouze	39 520 €	12 491 €	8 166 €	611 €			3 408 €	155 €	-16 327 €	48 024 €
Chevroux	41 801 €	10 441 €	11 998 €	744 €	3 435 €		9 901 €		-6 440 €	71 881 €
Gorrevod	46 365 €	28 308 €	9 329 €	951 €	1 164 €		16 955 €		-18 459 €	84 614 €
Ozan	37 044 €	18 083 €	17 464 €	1 420 €	572 €		5 420 €		-8 304 €	71 699 €
Pont de Vaux	128 501 €	266 023 €	135 664 €	948 €	4 601 €	9 667 €	131 652 €	1 670 €	-226 005 €	452 721 €
Reyssouze	59 803 €	13 657 €	43 972 €	1 376 €	1 740 €		7 250 €		-21 091 €	106 707 €
Saint Bénigne	69 909 €	37 319 €	22 358 €	1 678 €		49 016 €			-17 657 €	162 624 €
Saint Etienne/Reyssouze	27 254 €	6 363 €	4 131 €	455 €	566 €		3 928 €	1 €		42 698 €
Sermoyer	44 093 €	5 486 €	3 656 €	298 €			6 040 €		-1 921 €	57 652 €
Total	562 602 €	420 994 €	265 528 €	10 769 €	13 354 €	58 683 €	190 032 €		-318 855 €	1 204 936 €

Pour mémoire, ces communes n'étaient pas en fiscalité professionnelle unique et du fait du passage obligatoire sur ce régime, la perte de produit fiscal doit être compensée par le versement d'une attribution de compensation à hauteur du produit transféré.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que l'attribution de compensation qui revient à une commune lors de la première année d'existence de l'EPCI fusionné dépend du régime fiscal de son EPCI d'apparence précédent.

Or, l'article L.2334-7 III du code général des collectivités territoriales précise que si une commune adhère entre 2016 et 2017 à un EPCI à fiscalité professionnelle unique, la part Compensation Parts Salaires 2014 de la commune indexée sur le taux d'évolution de la dotation forfaitaire notifiée à la commune entre 2014 et 2015 puis entre 2015 et 2016 est versée à l'EPCI à FPU. Il s'agit en fait du montant de la Compensation Parts Salaires 2014 figurant sur la fiche DGF 2015 indexée dans un premier temps sur le taux d'évolution de la dotation forfaitaire de la commune entre 2014 et 2015 puis dans un second temps, sur le taux d'évolution de la dotation forfaitaire de la commune entre 2015 et 2016.

Le tableau figurant sur la délibération d'avril 2017 comporte, au niveau de cette composante, une erreur, le calcul ne s'appuyant pas sur la bonne année.

Les attributions de compensation devraient donc être diminuées comme suit :

COMMUNES	TOTAL ANNEE INITIAL	COMPENS. SALAIRES INITIAL	COMPENS. SALAIRES APRES CORRECTION	TOTAL INITIAL	TOTAL ANNEE MODIFIE	DIFFERENCE
Arbigny	31 467	1709	1459	31 467 €	31 217 €	250,00 €
Boissey	19 920	376	339	19 920 €	19 883 €	37,00 €
Boz	54 929	3393	2956	54 929 €	54 492 €	437,00 €
Chavannes/R	48 024	3408	3170	48 024 €	47 786 €	238,00 €
Chevroux	71 881	9901	9076	71 881 €	71 056 €	825,00 €
Gorrevod	84 614	16955	14453	84 614 €	82 112 €	2 502,00 €
Ozan	71 699	5420	4885	71 699 €	71 164 €	535,00 €
Pont de Vaux	452 721	131652	116201	452 721 €	437 270 €	15 451,00 €
Reyssouze	106 707	7250	6339	106 707 €	105 796 €	911,00 €
St Bénigne	162 624	0	0	162 624 €	162 624 €	0,00 €
St Etienne/R	42 698	3928	3529	42 698 €	42 299 €	399,00 €
Sermoyer	57 652	6040	5270	57 652 €	56 882 €	770,00 €
TOTAL	1 204 936	190 032,00	167 677,00		1 182 581 €	22 355,00 €

Néanmoins, au cours de la réunion du 22 mars 2017, la commission locale d'évaluation des transferts de charges a donné un avis favorable sur la répartition initiale et votée le 12 avril 2017.

Elle s'est de nouveau réunie ce jour et a rendu un avis favorable au maintien des attributions de compensation initialement adoptées, mais uniquement pour l'année 2017.

A partir de 2018, les attributions de compensation définitives seront les suivantes :

COMMUNES	TOTAL ANNEE INITIAL	COMPENS. SALAIRES INITIAL	COMPENS. SALAIRES APRES CORRECTION	TOTAL INITIAL	TOTAL ANNEE MODIFIE	DIFFERENCE
Arbigny	31 467	1709	1459	31 467 €	31 217 €	250,00 €
Boissey	19 920	376	339	19 920 €	19 883 €	37,00 €
Boz	54 929	3393	2956	54 929 €	54 492 €	437,00 €
Chavannes/R	48 024	3408	3170	48 024 €	47 786 €	238,00 €
Chevroux	71 881	9901	9076	71 881 €	71 056 €	825,00 €
Gorrevod	84 614	16955	14453	84 614 €	82 112 €	2 502,00 €
Ozan	71 699	5420	4885	71 699 €	71 164 €	535,00 €
Pont de Vaux	452 721	131652	116201	452 721 €	437 270 €	15 451,00 €
Reyssouze	106 707	7250	6339	106 707 €	105 796 €	911,00 €
St Bénigne	162 624	0	0	162 624 €	162 624 €	0,00 €
St Etienne/R	42 698	3928	3529	42 698 €	42 299 €	399,00 €
Sermoyer	57 652	6040	5270	57 652 €	56 882 €	770,00 €
TOTAL	1 204 936	190 032,00	167 677,00		1 182 581 €	22 355,00 €

Monsieur Eric DIOCHON demande un vote à bulletin secret sur cette proposition, indiquant qu'un trop perçu doit être restitué et qu'il n'existe pas de raison objective de maintenir les sommes.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 32 voix pour, une contre et un bulletin blanc, le Conseil adopte le maintien, à titre dérogatoire, des attributions de compensation telles que votées en avril 2017, mais uniquement pour l'année 2017, l'erreur, révélée tardivement par les services de la Préfecture ne devant pas pénaliser les communes qui ont bâti leurs budgets avec les chiffres notifiés.

Cette proposition, sera ensuite soumise, pour validation, à la majorité simple, aux 12 communes du territoire de l'ex-Communauté de Communes de Pont-de-Vaux.

GEMAPI - Désignation des représentants de la Communauté de Communes Bresse et Saône au Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze

Rapporteur : Guy BILLOUDET

La compétence GEMAPI, obligatoire au 1^{er} janvier 2018, implique que cette dernière est exercée par l'EPCI en lieu et place des communes pour le territoire concerné.

Par application du principe de représentation-substitution, cela signifie que la Communauté de Communes est d'ores et déjà adhérente au syndicat du bassin versant de la Reyssouze.

Conformément à l'article L.5711-3 du CGCT applicable aux syndicats mixtes selon lequel "lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution". Il est nécessaire de désigner des représentants de la Communauté de Communes au sein du syndicat.

Sur le territoire des 8 communes membres du syndicat du bassin versant de la Reyssouze siégeaient 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner à nouveau 16 titulaires et 16 suppléants.

En outre, conformément à l'alinéa 3 de l'article L.5711-1 du CGCT applicable aux syndicats mixtes, "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

Le Conseil, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Titulaires :

Andrée TIRREAU
Paul MOREL
Guy BILLOUDET
Jean PACORET
Bernard COMTET
Pierre COUTURIER CURVEUR
Emily UNIA
Baptiste RENEBOU

Grégory PAUGET
Olivier PACCOUD
Christophe VAYER
Bernard BADET
Michel TEMPORAL
Bertrand PREVEL
Philippe ANTOINAT
Martine THEVENARD

Suppléants :

Jean-Michel BOUILLET
Bernard DEBOST
Bruno CONSTANT
François JANIAUD
Michel TOURAINÉ
Sébastien DESMARIS
Gilles FONTAINE
Laëtitia HELLEMANS

Pascal GONNET
Martial ROUX
Patrick BERTHOD
Thierry CHAGNARD
Jérémy MORETEAU
Thierry MONIN
Dominique PREVEL
Sonia BESSARD

GEMAPI - Désignation des représentants de la Communauté de Communes Bresse et Saône au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Seille

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est transférée au niveau intercommunal, ce qui induit les conséquences suivantes pour le syndicat d'aménagement de la Basse Seille :

- Non dissolution mais évolution en syndicat mixte à terme : remplacement par un EPAGE
- Au 1^{er} janvier 2018, paiement de la cotisation par les Communautés de Communes en lieu et place des communes.

Désignation, par les Communautés de Communes, des délégués appelés à siéger, et ce, conformément à l'alinéa 3 de l'article L.5711-1 du CGCT applicable aux syndicats mixtes, stipulant : "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

Le Conseil, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

Titulaires : Guy Billoudet – Stéphane Passot

Suppléants : Eric Poulet – Denis Hamelin.

Compétence GEMAPI : mise en œuvre de la taxe

Rapporteur : Guy BILLOUDET

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - GEMAPI - est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence, exclusive et obligatoire, se substituera aux actions préexistantes des EPCI et de leurs groupements, actions qui étaient jusqu'alors facultatives.

L'article 4 des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône sera donc complété pour y ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La compétence GEMAPI se caractérise par la mise en oeuvre de l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant notamment à :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il convient de préciser qu'au titre de l'exercice de cette compétence obligatoire, les pouvoirs de police générale du Maire en matière de police de la salubrité des cours d'eau et de police de la conservation des cours d'eau ne sont pas transférés au Président de la Communauté de Communes.

S'agissant du financement de cette compétence GEMAPI, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération, instituer et percevoir une taxe facultative et plafonnée à 40 €/habitant. Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La Communauté de Communes pourra donc lever la taxe, même si elle décide de confier tout ou partie de la gestion de sa compétence à un syndicat.

Le Conseil, moins une abstention, adopte la mise en œuvre de la taxe GEMAPI, pour un montant global correspondant à l'enveloppe jusqu'alors consacrée à cette mission soit 6 euros par habitant.

Pépinières d'entreprises à Bâgé-la-Ville : location de l'atelier D

Rapporteur : Guy BILLOUDET

La société à responsabilité limitée « Maison TRIPOLIX », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et représentée par Monsieur Franck MAURE, a sollicité la Communauté de Communes afin de pouvoir disposer d'un atelier permettant de répondre aux besoins de l'activité, à savoir « fabrication et/ou commercialisation de vins de fruits, boissons anciennes... ».

La société étant appelée à se développer, la location serait temporaire dans l'attente de trouver de nouveaux locaux. Il est proposé de louer l'atelier D, actuellement disponible, moyennant un loyer de 524,00 € HT soit 628,80 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire avec la SARL « Maison TRIPOLIX » pour un loyer mensuel HT de 524,00 €, 628,80 € TTC, ainsi que tout acte et document à venir.

Décision modificative - Budget Action Economique

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

L'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux a acquis en 2016 un bâtiment « ABP Bois Construction » sis à Pont-de-Vaux pour 140 000 € HT.

Les frais notariés, de 2 196,11 €, relatifs à cette acquisition, ont été transmis le 29 août 2017, un mandat correspondant à ces frais ayant été émis au compte 2132 « immeuble de rapport » en paiement de ces frais.

Ces frais ont également été affectés à une opération spécifique (n° 53) créée pour l'acquisition dudit bâtiment.

Or, il n'existait pas de prévision budgétaire pour cette opération pour le budget 2017.

Il convient donc de régulariser cette ligne de crédit et des crédits restent disponibles sur le compte 1641 « emprunts en euros » permettant le financement du montant de 2 196,11 €.

Les opérations suivantes sont donc à réaliser :

- diminution de la ligne 1641 « emprunts en euros », en dépenses, section d'investissement, pour 2 196,11 €
- augmentation du compte 2132 « immeuble de rapport », opération 53 (achat de bâtiment), en dépenses, section d'investissement, pour 2 196,11 €

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à approuver les modifications telles que proposées.

Piscine Archipel à Reyssouze – Activités piscine du collège Antoine CHINTREUIL à Pont-de-Vaux : subvention au titre de l'année scolaire 2017/2018

Rapporteur : Dominique SAVOT

Les classes de 6^{ème} du collège Antoine CHINTREUIL à Pont-de-Vaux bénéficient depuis 2006 d'une subvention permettant de les aider à financer les activités piscine (séances piscine).

Pour le 1^{er} trimestre 2017/2018, le montant de la subvention est de 2 250,00 €.

ECOLE	Nombre de séance	Nombre de classe	Coût à la charge du collège	Montant de la subvention
1 ^{er} trimestre 2017-2018				
Collège Antoine CHINTREUIL à Pont-de-Vaux	30	5	2 250,00 €	2 250,00 €

Monsieur Eric DIOCHON demande pourquoi le collège de Pont-de-Vaux bénéficie d'une gestion différente des deux autres collèges pour lesquels il reste un solde à charge.

Il souhaite que la règle soit la même pour l'ensemble des collèges.

Monsieur le Président lui précise que ce sera effectivement réexaminé à la rentrée 2018.

Le Conseil, moins une abstention, autorise le versement d'une subvention de 2 250 € au collège Antoine Chintreuil au titre des séances piscine des classes de 6^{ème} pour la saison 2017/2018.

Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ain pour le relais assistants maternels à Pont-de-Vaux

Rapporteur : Daniel CLERE

Une convention d'objectifs et de financement est conclue entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain pour le Relais Assistants Maternels (RAM) « Les Moussaillons » situé à Pont-de-Vaux. Le RAM est fermé depuis le début de l'année 2017 suite à la démission de l'ancienne animatrice fin décembre 2016. Cette dernière avait un temps de travail hebdomadaire de 20h.

Le RAM « Les Moussaillons » a rouvert ses portes le lundi 4 décembre 2017, avec une animatrice recrutée 28h/semaine.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention avec la CAF de l'Ain précisant le changement de temps de travail de l'animatrice.

L'avenant prend donc effet à compter du 4 décembre 2017, date de réouverture du RAM « Les Moussaillons ».

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement établie entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et la CAF de l'Ain pour le Relais Assistants Maternels « Les Moussaillons » à Pont-de-Vaux.

Projet de bassin d'aviron olympique : déplacement à Gravelines

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Le choix qui s'est porté sur la France pour l'organisation des jeux olympiques 2024 est une véritable opportunité pour le territoire qui dispose d'un bassin d'aviron.

Son aménagement aux normes olympiques est un dossier ancien qu'il convient désormais de réactiver, la société des régates mâconnaises souhaitant se positionner pour l'organisation d'épreuves.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser un déplacement à Gravelines, cette ville ayant réalisé un aménagement de bassin au moyen d'une société d'économie mixte à objet unique, structure juridique présentant un intérêt.

La prise en charge des frais concerneraient Messieurs Michel VOISIN, ancien Député-Maire de Replonges qui a suivi ce dossier dès son origine, Jean-Paul BENAS, conseiller communautaire, et 1 représentant des régates mâconnaises.

Le Conseil, moins une abstention, autorise la prise en charge des frais de Messieurs Michel VOISIN, Jean-Paul BENAS et du représentant des régates mâconnaises.

Informations et questions diverses

Monsieur Dominique REPIQUET informe les membres du Conseil de la tenue d'une réunion SPANC le 6 février à 19h.

Monsieur Henri GUILLERMIN précise qu'une chargée de mission pour le SCOT a été recrutée. Des contacts sont pris avec la Saône et Loire.

Monsieur Bertrand VERNOUX indique, concernant le PLUi, qu'une réunion publique se tiendra le 25 janvier à Manziat.

Monsieur René FEYEUX informe également les membres du Conseil de la tenue d'une réunion environnement le 1er février à 18h.

Monsieur Dominique SAVOT rappelle l'enquête actuellement en cours auprès des maires visant à dresser l'inventaire des associations sportives et culturelles.

Madame Andrée TIRREAU regrette que la Région Bourgogne Franche-Comté ne participe pas au financement du pont de Fleurville.

Sur proposition de Madame Marie-Claude PAGNEUX une commission solidarité sera prochainement réunie afin d'élaborer des propositions dans le cadre de la préparation budgétaire.

Madame Françoise BOSSAN souligne la réussite des spectacles organisés par le réseau des bibliothèques, 1 200 personnes ayant participé à ces derniers.

La convention triennale est en cours d'élaboration avec l'Office du Tourisme.

La maison de l'eau et de la nature a connu un grand succès en 2017 en termes de fréquentation.

Elle conclue en précisant que le comité de jumelage a élu un nouveau Bureau et sollicite une date afin de réunir la commission tourisme.

Monsieur Paul MOREL, après avoir rencontré Madame Caroline CHAMBON, nouvellement recrutée en qualité de responsable technique, présente le plan de travail sur l'hydraulique, plan qu'il souhaite mettre en action après avoir rencontré Monsieur Jean-Paul BENAS.

Monsieur Jean-Jacques BESSON souhaite savoir si les travaux non réalisés en 2017 seront reprogrammés en 2018.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

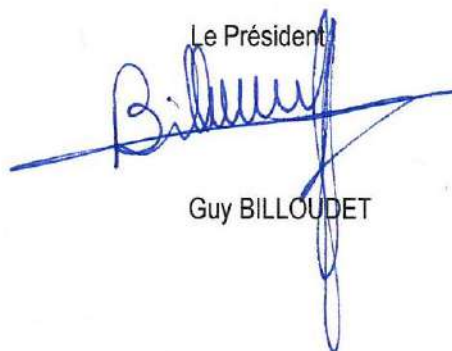
----- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h45 -----

Le secrétaire de séance



Arnaud COULON

Le Président



Guy BILLOUDET